

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2010

#### **2010-24** MODIFICATION DES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES DEMANDEURS DE TRAVAUX

L'an deux mille dix, le jeudi 14 octobre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 8 juin 2010, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, sur la commune de SAINT HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 17  
Votants : 18

**Titulaires présents :**

Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu  
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis  
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis  
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul  
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet  
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral de Loire Divatte  
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral de Pornic,  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine

**Suppléants présents :**

Monsieur Robert MACE, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

**Excusés:**

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,  
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire  
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

**Titulaires ayant donné pouvoir :**

Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire ayant donné pouvoir à M. Bernard CLOUET

**Secrétaire de séance :** M. Maurice PERRION

## **2010-24 MODIFICATION DES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES DEMANDEURS DE TRAVAUX**

Vu la délibération n°2009-28 mettant en place des forfaits pour les raccordements au réseau électrique,

Vu la délibération n°2009-33 adoptant de nouvelles modalités financières en matière d'alimentations électriques, effacements de réseaux et éclairage public (matériels et réseaux),

Vu la délibération n°2009-36 adoptant de nouvelles modalités financières pour la viabilisation des lotissements privés,

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de certains tarifs.

### **Viabilisation des voies publiques en réseau téléphoniques :**

Le forfait est actuellement de 40 €/m et dépasse souvent le coût réel des travaux.

Le comité décide, à l'unanimité, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- D'adopter un forfait de 20€/m en tranchée commune et de maintenir le montant de 40€/m pour les tronçons sur lesquels le génie civil est réalisé indépendamment du réseau électrique.

### **Réalisation de plusieurs câbles électriques en tranchée commune :**

Actuellement, le SYDELA facture le forfait de base multiplié par le nombre de câbles.

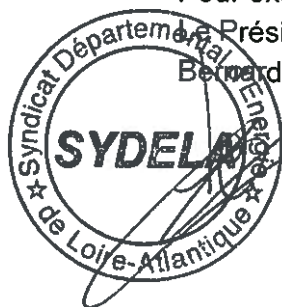
Le comité décide, à l'unanimité, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- De facturer le forfait de base multiplié par un coefficient de 0.7 appliqué à chaque câble.

*Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des modalités de participation financière des demandeurs de travaux. Il annule et remplace les précédents.*

Pour extrait certifié conforme

Président,  
Bernard CLOUET



## Modalités de participations financières des demandeurs de travaux

Nature de l'opération		Contribution du demandeur	Participation SYDELA
<b>Renforcement - Sécurisation</b>		<b>NB : Ces travaux sont réalisés par ERDF en commune urbaine</b>	
<b>Renforcement classique</b>	Intervention sur les ouvrages électriques afin de maintenir la tension nominale sur le réseau basse tension : 230 volts en monophasé-400 volts en triphasé		<b>100% du coût HT</b>
<b>Sécurisation</b>	Intervention sur le réseau basse tension : remplacement des fils nus par des réseaux torsadés aériens ou des réseaux souterrains		<b>100% du coût HT</b>
<b>Alimentation électrique</b>			
<b>Viabilisation de voie</b>	Réalisation du réseau électrique basse tension pour la desserte en électricité d'une voie publique <i>NB : Si l'opération nécessite un renforcement des ouvrages électriques, ce dernier est réalisé à charge du SYDELA en commune rurale</i>	Commune : <b>52€/ml</b> Possibilité pour la commune d'instaurer une PVR	Complément
<b>Lotissement ou immeuble communal - Amenée de puissance</b>	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un lotissement ou un immeuble communal, hors réseau intérieur basse tension	Commune : BT Aérien <b>25€/ml</b> BT souterrain <b>52€/ml</b> HTA <b>66€/ml</b> Forfait <5 logements <b>500€/logement</b> Forfait 5 à 19 logements <b>350€/logement</b> Forfait >=20 logements <b>300€/logement</b> Un allègement de 80% est consenti sur le forfait (logement) pour les secteurs sociaux, définis à l'article 55 de la loi SRU.	Complément
<b>Lotissement communal - Réseau intérieur</b>	Réalisation du réseau électrique basse tension à l'intérieur d'un lotissement communal	Commune : <b>60% du coût HT</b> Un allègement de 80% est consenti pour les secteurs sociaux, définis à l'article 55 de la loi SRU, au prorata du nombre de logements	<b>40% du coût HT</b>
<b>Lotissement ou immeuble privé - Amenée de puissance</b>	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un lotissement ou un immeuble privé, hors réseau intérieur basse tension	Aménageur : BT Aérien <b>25€/ml</b> BT souterrain <b>52€/ml</b> HTA <b>66€/ml</b> Forfait <5 logements <b>500€/logement</b> Forfait 5 à 19 logements <b>350€/logement</b> Forfait >=20 logements <b>300€/logement</b> Un allègement de 80% est consenti sur le forfait (logement) pour les secteurs sociaux, définis à l'article 55 de la loi SRU.	Complément
<b>Lotissement privé - Réseau intérieur</b>	Réalisation du réseau électrique basse tension à l'intérieur d'un lotissement privé	Aménageur : <b>60% du coût HT</b> Un allègement de 80% est consenti pour les secteurs sociaux, définis à l'article 55 de la loi SRU, au prorata du nombre de logements	<b>40% du coût HT</b>
<b>Equipement public communal ou intercommunal</b>	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un équipement public communal ou intercommunal	Commune ou communauté de communes : BTA <b>5€/ml</b> BTS <b>10€/ml</b> HTA <b>15€/ml</b> Poste simple <b>750€</b> Poste cabine <400 kva <b>1 500€</b> Poste cabine >=400kva <b>3 500€</b> Mutation simple <b>750€</b> Forfait fixe par dossier (>36kva) <b>250€</b>	Complément
<b>Equipement privé hors habitation - Usage industriel, agricole, commercial ou artisanal</b>	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un équipement privé hors habitation	Particulier ou société privée : BT aérien <b>25€/ml</b> BT souterrain <b>52€/ml</b> HTA <b>66€/ml</b> Forfait poste poteau/poste simple <b>5 000€</b> Forfait poste cabine <400kva <b>12 000€</b> Forfait poste cabine >=400kva <b>24 000€</b> Forfait poste mutation simple <b>4 500€</b> Forfait fixe par dossier pour une puissance supérieure ou égale à 36kva <b>1 000€</b>	Complément

Nature de l'opération		Contribution du demandeur	Participation SYDELA	
<b>Alimentation électrique (suite)</b>				
<b>Parc d'activité commercial - Amenée de puissance</b>	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un parc d'activité commercial, hors réseau intérieur basse tension	Commune ou communauté de communes : <b>60% du coût HT</b>	<b>40% du coût HT</b>	
<b>Parc d'activité commercial - Réseau intérieur</b>	Réalisation du réseau électrique basse tension à l'intérieur d'un parc d'activité commercial			
<b>Parc d'activité artisanal ou industriel - Amenée de puissance</b>	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter un parc d'activité artisanal ou industriel, hors réseau intérieur basse tension			
<b>Parc d'activité artisanal ou industriel - Réseau intérieur</b>	Réalisation du réseau électrique basse tension à l'intérieur d'un parc d'activité artisanal ou industriel			
<b>Zone d'aménagement concerté</b>	Intervention sur les ouvrages électriques pour alimenter une zone d'aménagement concerté, comprenant l'amenée de puissance et la viabilisation intérieure	Commune ou communauté de communes : <b>60% du coût HT</b>	<b>40% du coût HT</b>	
<b>Effacement électrique</b>				
<b>Effacement basse tension</b>	Mise en souterrain ou en façade du réseau électrique aérien basse tension pour des raisons esthétiques en zone adoumée	Commune ou communauté de communes : <b>20% du coût HT</b>	<b>80 % du coût HT</b> , avec un plafond d'aide de 200 000 € pour 2010-2011, soit 250 000 € HT de travaux subventionnables pour <b>80 % du coût HT</b> , avec un plafond d'aide de 40 000 € pour 2010-2011, soit 50 000 € HT de travaux subventionnables pour	
<b>Effacement haute tension</b>	Mise en souterrain du réseau électrique aérien HTA pour des raisons esthétiques en zone adoumée			
<b>Effacement poste tour</b>	Remplacement d'un poste tour par un poste de transformation au sol pour des raisons esthétiques			
<b>Eclairage public</b>				
<b>Extension ou modification réseau</b>	Extension ou modification du réseau d'éclairage public	Commune ou communauté de communes : <b>15% du coût HT + TVA</b> pour toutes opérations de réseau EP confondues	<b>85% du coût HT</b>	
<b>Effacement réseau</b>	Mise en souterrain ou en façade du réseau aérien d'éclairage public lié à un effacement basse tension			
<b>Matériels</b>	Travaux neufs et de rénovation des matériels d'éclairage public Nb : consulter le site internet du SYDELA pour le détail des matériels s'inscrivant dans chacune des 4 catégories	Commune ou communauté de communes : <b>Cat A : 50% du coût HT + TVA</b> pour le matériel éligible aux certificats d'économie d'énergie	<b>50 % du coût HT (cat A)</b>	Aide plafonnée pour 2010-2011 à 200 000 € HT de travaux subventionnables. Les ZAC et les lotissements ne sont pas éligibles aux aides (hors logements sociaux).
		Commune ou communauté de communes : <b>Cat B : 60% du coût HT + TVA</b> pour le matériel standard	<b>40 % du coût HT (cat B)</b>	
		Commune ou communauté de communes : <b>Cat C : Au cas par cas</b> pour le matériel spécifique	Au cas par cas (cat C)	
		Commune ou communauté de communes : <b>Cat D : 100 % du coût HT + TVA</b> pour le matériel ne répondant plus aux exigences actuelles	<b>0% (cat D)</b>	
<b>Réseau téléphonique - Génie-civil</b>				
<b>Viabilisation de voie pour habitat individuel</b>		en tranchée commune : <b>20€ / ml</b> en tranchée seule : <b>40 € / ml</b>	Complément	
<b>Lotissement communal</b>				
<b>Lotissement privé</b>	Terrassement, fourniture et pose des fourreaux et chambres de tirage des câbles téléphoniques dans le cadre de travaux électriques			
<b>Parc d'activité commercial</b>		Selon les cas, commune, communauté de communes ou aménageur : <b>100% du coût HT + TVA</b>	Pas de participation du SYDELA mais économie d'échelle avec un seul maître d'ouvrage en tranchée commune avec les travaux électriques	
<b>Parc d'activité artisanal ou industriel</b>				
<b>Effacement du réseau téléphonique</b>				